



Publié le : 20/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 mars 2025 à 17 heures 00

Question n°1

**Compte rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa
délégation de compétences**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Nadia GARNIER / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 mars 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250319-D00191810-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les locations de locaux et les marchés publics.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Mises à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
Les Uns pour les Autres	Mise à disposition partagée de locaux : - à la Maison de quartier Grette Butte, - du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, - à titre gracieux.	11 décembre 2024
DoubS'téO	Mise à disposition partagée de locaux : - à la Résidence sociale L'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon), - du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2029, - à titre gracieux.	21 décembre 2024

Tiers	Objet	Date de signature
AIDES	Mise à disposition partagée de locaux : - à la Résidence sociale L'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon), - du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, - à titre gracieux.	24 décembre 2024

II. Les marchés publics

Entreprises	Objet	Date du début de marché
SMACL	Assurance flotte automobile, d'une durée de 5 ans, pour un montant de 119 248 € HT (149 313,50 € TTC).	1 ^{er} janvier 2025
Paris Assurances Nord	Assurance responsabilité civile et risques annexes, d'une durée de 5 ans, pour un montant de 14 584,11 € HT (16 196,65 € TTC).	1 ^{er} janvier 2025

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

